AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1579
FR0004048734-FS0613-DER13

17 octobre 2013

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à l'examen des conséquences d'une mise en concert
(article 234-10 du règlement général)

MONTAIGNE FASHION GROUP

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 4 octobre 2013, complété notamment par un courrier reçu le 16 octobre 2013, le concert composé des sociétés Jekiti Mar Capital[1], Krief Group[2], Descamps New World[3], de Mme Pascale Petiet et de M. Marc Jobert, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 4 octobre 2013, les seuils de 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société MONTAIGNE FASHION GROUP et détenir, à cette date et à ce jour, 21 170 528 actions MONTAIGNE FASHION GROUP représentant 23 481 640 droits de vote représentant 38,01% du capital et 39,49% des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jekiti Mar Capital	90 120 652	62,76	90 487 320	61,41
Krief Group	6 059 416	4,22	6 059 416	4,11
Descamps New World	4 893 654	3,41	5 087 308	3,45
Pascale Petiet	1 936 506	1,35	1 973 012	1,34
Marc Jobert	1 714 284	1,19	3 428 568	2,33
Total concert	**104 724 512**	**72,93**	**107 035 624**	**72,64**

À cette occasion :
- la société Jekiti Mar Capital a franchi individuellement en hausse les seuils de 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société MONTAIGNE FASHION GROUP ;
- la société Krief Group a franchi individuellement en baisse les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société MONTAIGNE FASHION GROUP ; et
- M. Marc Jobert a franchi individuellement en baisse le seuil de 5% des droits de vote de la société MONTAIGNE FASHION GROUP.

Ces franchissements de seuils résultent d'une augmentation de capital de la société MONTAIGNE FASHION GROUP à laquelle la société Jekiti Mar Capital a souscrit[5].

[1] Société à responsabilité limitée contrôlée par la société civile Jekiti Mar Capital, elle-même détenue par M. Edouard Hubsch, son conjoint et ses descendantes.
[2] Société anonyme contrôlée par M. Louis Petiet.
[3] Société par actions simplifiée détenue à 80% par la société Krief Group, elle-même contrôlée par M. Louis Petiet.
[4] Sur la base d'un capital composé de 143 724 512 actions MONTAIGNE FASHION GROUP représentant 147 357 482 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[5] Cf. notamment note d'opération visée par l'AMF sous le numéro 13-469 du 29 août 2013.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Jekiti Mar Capital déclare :

- le franchissement des seuils de 20% et 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de MONTAIGNE FASHION GROUP est lié à la souscription par Jekiti Mar Capital de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par compensation de créances et par souscription en numéraire sur fonds propres et sans recours à l'endettement ;
- agir au sein d'un concert composé de Krief Group, Descamps New World, Mme Pascale Petiet et M. Marc Jobert. Ces actionnaires ont déclaré leur mise en concert tel que prévu dans un pacte d'actionnaires signé le 14 février 2012 ;
- envisager d'acquérir des titres MONTAIGNE FASHION GROUP, sur le marché ou de gré à gré, en fonction des opportunités qui se présenteront à elle ;
- détenir le contrôle de la société MONTAIGNE FASHION GROUP ;
- entendre poursuivre la stratégie actuelle du groupe MONTAIGNE FASHION GROUP leur conférant le contrôle de cette société ;
- qu'aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général n'est envisagée ;
- n'être liée et ne détenir aucun des accords et ou instruments financiers listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de MONTAIGNE FASHION GROUE n'a été conclu ;
- ne pas envisager de solliciter la nomination de nouveaux représentants au sein du conseil d'administration de MONTAIGNE FASHION GROUP. »

3. Le franchissement en hausse, par la société Jekiti Mar Capital des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société MONTAGNE FASHION GROUP et, l'accroissement par le concert auquel elle appartient de sa participation en capital et en droits de vote de plus de 2% en moins de douze mois consécutifs, ont fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 213C1325 mise en ligne sur le site de l'AMF le 3 septembre 2013.